OFFICIEL.

Assemblée Générale

—DE—

L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Session régulière de l'année 1896.

(No 99.) LOI

Relative aux jurys en et pour l'Etat de la Louisiane, la paroisse d'Orléans exceptée; indiquant les qualités que devront avoir les jurés; relative à l'exemption de certaines personnes de faire le service du jury; pourvoyant à la création d'une Commission du Jury dans chaque paroisse; indiquant la façon de procéder au tirage des jurys qui serviront aux sessions régulières et non régulières; et conférant aux juges de district certains pouvoirs discrétionnaires à cet égard; pourvoyant à la façon de sommer les jurés à comparaître et aux mesures propres pour forcer leur comparution; pourvoyant à leur compensation et à l'imposition des frais du jury dans le cas où serviront des jurys civils et pour abroger la loi No 89 de la session de 1894 intitulée: une loi relative aux jurys, etc., approuvée le 7 juillet 1894, et toutes lois contraires aux dispositions de celle-ci.

Section 1ère.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que les qualifications d'un jury pour servir dans n'importe quel cour de l'Etat seront comme suit:

Etre citoyen des Etats-Unis et de cet Etat; un résident mâle "bona fide" de la paroisse dans et pour laquelle la cour siège durant une année précédant ce service; n'être sous le coup d'aucune accusation ou n'avoir aucun crime, aucune offense à soi imputé; n'avoir jamais été trouvé coupable d'un crime ou d'une offense quelconque punissable de travaux forcés, à moins qu'on n'ait été pardonné; être compétent et intelligent, ayant capacité pour servir comme grand jury et pouvoir juger des affaires civiles et criminelles, à la condition qu'il ne soit fait aucune distinction de race, de couleur ou de condition antérieure; et à la condition, de plus, que les juges de la cour de district auront la discrétion de décider de la compétence des jurés dans des cas particuliers quand pour cause d'infirmités physiques ou de parenté, ou d'ignorance de la langue anglaise et de l'incapacité de comprendre celle-ci quand elle est lue ou parlée, ou quand pour d'autres causes, la personne, dans l'opinion du juge, sera incompétente pour servir en cette qualité dans au cun cas.

Sec. 2.—Il est, de plus, décrété, etc., que les personnes ci-après indiquées seront excusées de servir comme jurés, mais cette excuse aura un caractère personnel, et quand elles-mêmes n'invoqueront pas cette excuse, ce privilège qu'elles auront en vertu de cette loi, ne souffira pas pour qu'on les récuse.

Premièrement, les membres, les officiers et les commis de l'Assemblée Générale durant la session de la Législature en s'y rendant ou en revenant.

Secondement, le Gouverneur, le Lieutenant Gouverneur, l'Auditeur d'Etat, le Trésorier d'Etat, le Secrétaire d'Etat, le Surintendant de l'Education publique, leurs commis et employés et tous les officiers publics ayant une commission de par l'autorité des Etats-Unis.

Troisièmement, les juges et les officiers des diverses cours de cet Etat, les avocats, ministres de l'Evangile et médecins actuellement engagés dans l'exercice de leur profession, les professeurs et maîtres d'écoles pendant qu'ils enseignent, les pharmaciens et notaires ainsi que tous les membres des départements de l'incendie payés.

Quatrièmement, Toutes les personnes au-dessus de soixante ans, celles qui pour cause de maladies ou d'infirmités peuvent être dans l'impossibilité de faire le service et celles qui ont servi régulièrement comme jurés en vertu de cette loi à n'importe lequel terme durant l'année précédant le terme pour lequel on les peut appeler de nouveau comme jurés; les membres de la Commission du Jury étant prévenu à cet égard par la loi.

Cinquièmement, Tous les opérateurs du télégraphe dans l'Etat quand ils sont employés, et les agents les représentant aux diverses stations.

Sec. 3—Il est, de plus, décrété, etc., que les divers juges de district dans tout l'Etat, la paroisse d'Orléans exceptée, choisiront et nommeront de parmi les électeurs qualifiés des diverses paroisses, cinq citoyens discrets, hommes bons et sincères, qui, avec le commis de la cour de district seront, ex-officio, membres d'une commission du jury qu'ils composeront pour la paroisse; laquelle commission siègera au gré du juge de la cour de district; à la condition que nulle personne remplissant un emploi public en l'Etat, en une paroisse ou en un comté quelconque ne pourra remplir les fonctions de commissaire de jury. La preuve de la nomination de la personne comme commissaire du jury sera l'ordre écrit du juge de la cour de district, lequel ordre sera inscrit dans les minutes de la cour de district. Avant d'entrer dans l'exercice de leurs fonctions, les personnes membres de la commission prendront le serment de fidèlement remplir les devoirs qui leur incomberont en vertu de cette loi. Trois membres de ladite commission ensemble avec le commis de la cour de district suffiront comme nombre pour expédier les affaires rendues obligatoires par cette loi; pourvu que tous les membres aient été dûment prévenus par le commis de la cour de district de l'heure et du lieu désignés par lui pour qu'ait lieu la réunion de la commission. Cet avis que donnera le commis de la cour apparaîtra sur le certificat du commis en cas de l'absence de n'importe quel membre.

Sec. 4.—Il est, de plus, décrété, etc., que dans les trente jours qui suivront leur nomination, les membres de ladite commission, ou une majorité de ces membres se réuniront dans le bureau du greffier de la cour de district, et en la présence de deux témoins compétents et désintéressés ou d'avantage, résidents de la paroisse qui seront cités à comparaître par le greffier de la cour dans ce but, choisiront de parmi les personnes qualifiées en vertu de cette loi, pour servir comme jurés dans leurs paroisses respectives, les noms de trois cents hommes bons et compétents, la liste desquels sera faite par le commis sous la surveillance de la commission et desdits témoins. La dite liste sera tenue complète et accrue de temps en temps comme il est dit ci-après.

Chacun des noms inscrits sur lesdites listes sera écrit par ledit commis sur un carré de papier distinct, portant le numéro de ward ou le lieu de résidence de la personne, et les carrés de papier portant ainsi ces noms choisis seront déposés dans une urne sur laquelle sera placé une étiquette ainsi conçue: "General Venire Box." Après que cette boîte aura été fermée à clef et scellée, elle sera livrée au commis de la cour pour en être le gardien. Cette boîte ne sera ouverte pour aucun objet, excepté en la présence d'une majorité des membres de la commission du jury, et pas moins de deux témoins désintéressés. Avant le terme de jury de la cour de district, la commission du jury se réunira, mais cela jamais moins de trente jours, et au bureau du greffier. Les membres de la commission recevront du commis de la cour une liste de ces personnes qui ont servi à la dernière session de la cour, et, en présence desdits témoins, examineront la première liste du "general venire" et en élimineront les noms de ceux qui ont servi de même que les noms de ceux qui, sauront-ils, sont morts, ont quitté la paroisse, sont devenus exempts ou ont perdu la qualité requise pour servir de jury depuis que leurs noms ont été inscrits sur la liste. Ces noms seront également retirés de l'urne du "general venire", et la commission suppléera à la première liste et aux bulletins dans l'urne, avec une liste du même nombre de noms d'hommes bons et compétents de parmi les jurés qualifiés de la paroisse, qu'il en a été retirés de l'urne et effacés de la liste, de façon à laisser à trois cents le nombre des noms dans l'urne du "general venire" et sur la liste.

Il sera du devoir du greffier de la Cour de District, à chaque réunion de la commission, de rédiger un procès-verbal de ses actes et de l'inscrire dans un livre qui sera tenu tout exprès à cet effet, et qui restera toujours ouvert au public. Ledit procès-verbal sera signé par le commis et les membres de la commission présente, ainsi que par les témoins.

Sec. 5.—Il est, de plus, décrété, etc., que pas moins de trente jours avant tout terme de jury de la Cour Criminelle, les membres de la Commission du Jury se réuniront au bureau du commis, et que l'un d'eux en la présence des autres et de témoins désintéressés, deux ou plus, francs tenanciers, demeurant dans la paroisse, retireront de l'urne dite "General Venire," en une fois le nombre des noms de personnes requises pour le service du terme suivant de la cour; et les cinquante personnes dont les noms sortiront les premiers serviront à former le grand et le petit jury pour la première semaine de la cour. Si, dans le jugement des commissaires, un jury devenait nécessaire, ils retireraient de l'urne de la même manière trente noms additionnels, pour faire le service de chaque semaine additionnelle s'ils croient qu'un jury est nécessaire.

Le commis et la commission placeront les bulletins pour chaque semaine séparée, dans des enveloppes, les sceleront et les endoseront en indiquant la semaine pour laquelle ils ont été tirés, et le tout sera par eux placé dans une urne de jury ayant cette seule destination, lesquelles urnes, après avoir reçu les noms qui leur sont destinés, seront fermées à clef, scellées et confiées à la garde du commis de la cour pour usage à la prochaine session de la cour.

Ledit commis de la cour gardera une note des tirages avec une liste de tous les noms dans l'ordre en lequel ils auront été tirés, et accusant les semaines où ils doivent servir. Quand le tirage et le procès-verbal seront complets, le commis donnera au shérif de la paroisse une copie de cette liste; et il procédera immédiatement à la citation de toutes les personnes dont les noms seront sur cette liste à comparaître à la session de la cour pour servir durant la semaine qui leur sera désignée par le tirage; et le commis fera publier une copie de ces listes dans le journal officiel de la paroisse, s'il y en a un, ou dans quelqu'autre journal, s'il y en a un, publié dans la paroisse. S'il n'y a pas de journal officiel ou autre journal dans ladite paroisse, il postera une copie de cette liste à la porte de la maison de cour.

Sec. 6.—Il est, de plus, décrété, etc., que le premier jour de n'importe quel terme régulier de la cour de district, ou, à sa discrétion et pour tout terme de jury appelé, alors qu'à sa discrétion le juge de district l'ordonnera, le juge de la paroisse choisira de la liste des jurés tirés pour servir pour la première semaine, une personne convenable qui agira comme foreman du grand jury; et le shérif tirera de la boîte et des enveloppes contenant les noms des jurés tirés pour la première semaine du terme sous la direction de la cour, les noms qui s'y trouveront jusqu'à ce qu'il en ait quinze qui répondent, lesquels, avec le foreman, constitueront le grand jury pour ledit terme de la cour; et les grands jurés ainsi tirés rempliront les devoirs et auront les mêmes pouvoirs qui sont actuellement prescrits par les lois existantes, et serviront jusqu'à ce qu'ils reçoivent leur décharge de la cour. Les autres jurés dont les noms auront été placés dans les boîtes pour la première semaine du terme, constitueront le petit jury pour la première semaine; et ceux dont les noms auront été tirés pour la seconde semaine, serviront pour le temps pour lequel ils auront été tirés; et ceux pour la troisième semaine, serviront pour la troisième semaine et ainsi de suite; à la condition que si un jury est formé, et qu'une enquête est commencée, et que la semaine pour laquelle un jury a été tiré expire, ces jurés continueront à servi, dans l'affaire où ils sont assermentés, jusqu'à ce qu'un verdict soit donné ou qu'ils soient renvoyés par la cour.

Sec. 7—Il est, de plus, décrété, etc., que toutes les fois qu'un juge de district le croira convenable, il exigera que la commission du jury choisisse des jurés additionnels pour le service, comme jurés réguliers ou comme "talesmen" conformément aux formalités prescrites dans la section 5 de cette loi; et ils seront sommés sans délai ou dans le délai que la loi fixera; mais rien ici ne sera interprété comme restreignant le droit du juge dans des cas criminels d'ordonner que les "talesmen" se prennent parmi les curieux ou les personnes se trouvant dans le voisinage de la cour, ou de n'importe quelle partie de la paroisse, distante du lieu du crime que le juge pourra désigner.

Sec. 8—Il est de plus décrété etc., qu'il sera du devoir de chaque personne choisie et citée de comparaître comme juré ponctuellement et pour le temps pour lequel il a été choisi. Le juge de district aura le droit de forcer cette comparution, ou de punir pour l'omission de comparaître, par une amende imposée au délinquant juré de pas plus de cinquante dollars ou d'un emprisonnement dans la geôle de paroisse pour une durée de pas plus de sept jours, ou des deux pénalités, à sa discrétion. Les jurés qui assisteront et serviront auront le droit de demander et de recevoir du trésor de la paroisse deux dollars de per diem pour chaque jour de comparution à la cour, et 5 cents pour chaque mille nécessairement franchi en voyage en allant à et en retournant de la cour. Mais une seule entrée sera faite pour milléage dans chaque sens. Les différents commis des cours de district, sur la demande de chaque juré, à la clôture du terme de service, donneront des certificats de présence aux audiences de la cour, contresignés par le juge de district, pour le montant auquel ils auront droit.

Sec. 9—Il est, de plus, décrété, etc., Que dans toutes les affaires civiles où il sera demandé et concédé un jury, il sera du devoir de la personne demandant le jury, de déposer entre les mains du commis de la cour la somme de douze dollars $12 comme frais de jury, et de donner un bon en faveur de la paroisse, pour telle somme que pourra désigner le juge pour couvrir les frais additionnels du jury, avec le droit de faire taxer comme frais contre la personne engagée dans l'affaire. Aucun jury ne sera ordonné dans une affaire civile quelconque à moins que ledit dépôt ne soit fait et le bon donné; à la condition que dans les affaires où le juge ex-officio ordonnera un jury dans une affaire civile, le demandeur avance et paye au commis les frais de jury de douze dollars contre la personne engagée dans le procès.

Dans le cas ou le demandeur n'avancerait pas les frais ainsi exigés, l'affaire serait continuée jusqu'au prochain terme de la cour, et si alors il omettait encore de faire l'avance voulue, le juge mettrait l'affaire hors de cour comme dans un cas de non-lieu. A la fin de chaque terme de jury de la cour de district, le commis paiera le total de la taxe du jury civil, pour le terme du Trésorier de paroisse, et ce fonds ne sera dépensé pour aucun autre objet que celui pour lequel il aura été déposé. Mais rien ici ne sera interprété comme s'il était requis que quelqu'un dût payer ces frais de jury plus d'une fois.

Quand un procès civil par jury sera demandé et accordé, ou quand il en sera ordonné un ex-officio par le juge, celui-ci, sur la pétition de n'importe quelle personne mêlée à cette affaire, au dit terme de la cour, ordonnera le tirage de noms de jurés par la commission, pour terminer cette affaire au cours du dit terme par l'institution d'une enquête, lesdits tirages devant se faire conformément aux formes prescrites par la Section 5 de cette loi.

Sec. 10—Il est, de plus décrété, etc., que ne sera pas considéré comme une raison suffisante pour récuser le "général venire" choisi pour un terme quelconque ou une partie de ce terme, le fait que quelques jurés n'ont pas qualité pour servir, ou que la liste renferme les noms de quelques jurés n'ayant pas qualité pour agir. S'il s'est glissée quelque informalité ou quelque irrégularité dans la façon de choisir le jury ainsi qu'il est indiqué plus haut, ce ne sera pas un raison suffisante pour la récusation d'un "général venire." Cette informalité ou cette irrégularité dans le choix des jurés ou la citation de ceux-ci ne seront pas des raisons suffisantes pour rien annuler, à moins qu'il ne soit démontré que quelque fraude a été commise ou que quelque grande faute s'est produite dans ces choix et cette citation des jurés qui causerait un tort irréparable. Mais alors il faudrait qu'il y eût de bonnes raisons pour récuser péremptoirement tout juré qui ne fut pas qualifié en vertu de cette loi.

Sec. 11.—Il est, de plus, décrété, etc., que toutes les objections quant au choix des jurys ou à tout défaut, à toute irrégularité qui peuvent être plaidées devant un groupe ou un venire, devront être présentées le premier jour du termin, où toutes objections de ce genre seront considérées comme étant levées et ne pourront plus être invoquées.

Sec. 12.—Il est, de plus, décrété, etc., que la loi No 89 de la session régulière de l'Assemblée Générale de l'Etat Louisiane de 1894, approuvée, le 7 juillet 1894 et toutes les lois ou parties de lois contraires aux dispositions de celle-ci sont abrogées.

Cette loi n'aura pas trait aux jurys tirés en vertu des lois existantes quand elle sera mise en vigueur.

S. P. HENRY,
Orateur de la Chambre des Représentants.

R. H. SNYDER,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée, le 9 juillet 1896.

MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme:
JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

AMUSEMENTS.

ACADEMIE DE MUSIQUE.
Ouverture de la saison—Ce soir et toute la semaine—Matinées mercredi et samedi.
Le comédien,
J. C. STEWART comme **Betsey Jane.**
Une compagnie d'artistes de farce et de comédie au nombre de vingt trois.
Prix populaires 15c 25c. et 50c.
La semaine prochaine—Eleason, the Wizard.
8 sept—5f

THEATRE ST-CHARLES.
Ce soir et toute la semaine—matinées mardi, jeudi et samedi, à midi.
Grand succès de **Joseph Callahan,**
Le plus célèbre Méphisto en Amérique, dans **FAUST**
Prix populaires.
La semaine prochaine—DIXIE LAND.
8 sept—5f

SALON DU VITASCOPE,
No 623 rue Canal, coin Passage de la Bourse.
La crise scientifique.
VITASCOPE EDISON.
Quatrième semaine de succès continuels des merveilleux portraits mouvants.—Les conversations des deux continents, et les délices des nasses.—Portraits nouveaux cette semaine; voir celui de Sturges, grand succès à New York: "The Pretty Dancers." 28 juil—1f

PETITES ANNONCES.

POUR vente de propriétés, meubles, actions, etc., adressez vous à Auguste Huard, encanteur et agent de propriétés, No 721 rue Commune.

A VENDRE.

A VENDRE—Du son de riz, au plus bas prix du marché. Lenaux's Rice Mill nouveau No 329 rue Décatur.
6 sept—3 semaines

A LOUER.

A LOUER—Café et résidence, coin Décatur et Dumaine. S'adresser, P. M. Godchaux, coin Chartres et Canal. 6 sept—1 sem

CHANGEMENT DE LOCAL.

SALLE de BILLARD de MILLER

John Miller & Cie, Propriétaires
De l'enceignure des rues St-Charles et Commune au
No 116 rue Royale---117 Passage de la Bourse,
Entre les rues Canal et Douane.

Les étages supérieurs entiers au-dessus du SAZARAC ont été loués et transformés dans la plus belle SALLE DE BILLARDS et la mieux achalandée du Sud. BILLARDS 40 sous PAR HEURE 6 sept—1 m

Pour paraître le 20 décembre le **GUIDE DE POCHE** franco-américain des Etats-Unis pour 1897 contenant un calendrier français pour 1897; la carte des Etats-Unis et celles des principales villes du pays, des cables du monde entier, etc. Tous les renseignements techniques et utiles sur la ville de New York, et certaines villes de l'intérieur et du Canada. Un vocabulaire complet du voyageur en français, anglais, allemand. "L'Annuaire des français aux Etats-Unis," de nombreuses illustrations. En un mot tout ce qui peut être intéressant aux voyageurs comme aux résidents de langue française dans l'Amérique du Nord. La presse américaine, française et belge, a fait de grands éloges du guide de 1896, nul doute qu'elle n'accueille encore l'Edition de 1897, qui sera beaucoup plus complète. Prix, 30 cents francs. S'adresser pour souscrire aux guide, ou pour y faire insérer des annonces à L. Dermigny, éditeur, 126 W. 25th Str. New York ou encore une circulaire détaillée sur demande affranchie

GOUDRON GUYOT LIQUEUR HYGIENIQUE, ANTI-ÉPIDÉMIQUE, PRÉSERVATIVE ET CURATIVE DES MALADIES *de la poitrine, de l'estomac et de la vessie.* Exiger l'adresse, 19, r. Jacob, Paris.

LE PLUS GRAND D'AMÉRIQUE,
Le Piano Emerson.
Meilleure Qualité, le Son le plus doux, le plus Durable.
Prix modérés. Conditions faciles.
JUNIUS HART, SEUL AGENT, 1001 RUE DU CANAL.
1er sept—1 an—dim.mar.ven sam

L. MONROE,
Agent Général d'Assurances, No 218 Rue Carondelet
Feu, Marine, Cyclone.
Représente { Commercial Union Assurance Co., Limited, Londres. The Greenwich Insurance Co., New York. London Assurance Corporation
1er sept 96—1 an

PHŒNIX
COMPAGNIE D'ASSURANCES DE HARTFORD, CONN.
Actif, valeur réelle.....$5,890,322
WM. M. BAILEY & CO., Ltd.
Wm M. Bailey, Président. Geo S. Kausler, Vice-Président. Allen Mehle, Secrétaire et Trésorier
Pertes réglées à la Nouvelle-Orléans, ainsi que le font les Compagnies locales.
207 RUE CARONDELET—TELEPHONE 239.
29mai96 1an

INSTITUTIONS.

INSTITUT ST-ALOYSIUS,
Coin des rues ESPLANADE et REMPARTS.
La réouverture des classes aura lieu lundi, le 7 septembre 1896; le français y est aussi enseigné. Pour plus amples informations s'adresser au Principal. 20 août—2m

Hotel de l'Hermitage
HOTEL FASHIONABLE.
Installé dans la Belle Ferme de Mijhaven, Près de Covington, Lne.
L'hôtel est bâti sur des terrains élevés, couverts de pins, de chênes et de magnolias, avec des sites pittoresques sur les bords du Bogue Falaya. L'endroit est l'un des plus sains et des plus beaux de la contrée. Puits artésien, etc.
Chambres meublées des plus confortables et à neuf.
Cuisine française.
Une voiture de l'hôtel prend les voyageurs et les ramène à la station de Covington.
Dirigé par L. P. Remy.
Pour renseignements écrire "Covington P. O. La." 1er avril—

W. C. H. Robinson, Président et Encanteur.
John Dougherty, Vice-Président.
Thomas N. Underwood, Secrétaire et Trésorier
W. C. H. Robinson Realty Co Limited
Nouvelle-Orléans, 1er septembre 1896.—Nous vendons et achèterons personnellement et aux chères publiques des Propriétés Foncières, Bons, Stocks Meubles et Marchandises en général. Papiers d'hypothèques négociés. Les Baux sur les propriétés recevront une attention spéciale. Bulletins de loyer seront publiés et distribués gratis. Consignations de toutes sortes de propriétés foncières sollicitées. Nous négocierons des affaires dans et en dehors de cette ville avec promptitude et à des conditions satisfaisantes.
W. C. H. ROBINSON.
6 sept—1 sem Président et Encanteur.

Magasin du Bon Marché
61 Rue Royale
(NOUVEAU No 313),
F. A. BRUNET.
Horloger, Bijoutier, Joaillier
Marchand de Montres, Pendules, Orfèvrerie, Lunettes, Diamants et Bijouterie de toutes descriptions.
Cannes et Ombrelles à pomme d'or et argent.
Achat et échange de vieil or et argent
Montres et Bijoux de toutes sortes réparés par des ouvriers compétents.
14déc95—1an

VIN DE CHASSAING
BI-DIGESTIF
Prescrit depuis 30 ans
CONTRE LES AFFECTIONS DES VOIES DIGESTIVES
Paris, 6, Avenue Victoria

La **"PHOSPHATINE FALIÈRES"** est l'aliment le plus agréable et le plus recommandé pour les enfants dès l'âge de 6 à 7 mois, surtout au moment du sevrage et pendant la période de croissance. *Il facilite la dentition, assure la bonne formation des os, prévient ou arrête les défauts de croissance, empêche la diarrhée si fréquente chez les enfants.*
Paris, 6, Avenue Victoria & Phie.

CONSTIPATION guérie par la vraie **POUDRE LAXATIVE DE VICHY du Dr SOULIGOUX** Laxatif sûr, agréable, facile à prendre.
PARIS, 6, AVENUE VICTORIA ET PHIE
Dépôt à la Nlle-Orléans: J.-L. LYONS & Cie, 42-44, Camp et toutes Pharmacies.

Philadelphia Dental Rooms
Coin Canal & Bourbon,
Au-dessus du R. E. LEE HAT STORE, Elévateur, 4 rue Bourbon.
Nous avons des salons élégants et commodes, bien pourvus de tous les nouveaux instruments, machines et accessoires connus à la profession. Nos prix sont raisonnables et justes. Notre travail est pleinement garanti. Nous fabriquons tous les matins de l'AIR VITALISÉ pour l'extraction, absolument sans souffrance, des dents. Extraction de dents sans souffrance, 50 sous.
30 oct—1an

VAPEURS.

LIGNE AMERICAINE
Pour Southampton.
La traversée la plus courte et la plus agréable jusqu'à Londres; communication rapide à Southampton pour le Havre et Paris par des steamers à deux hélices.
LIGNE RED STAR
Pour Anvers.
La route la plus courte pour la Belgique et la France, la Suisse, l'Allemagne, le Rhin, l'Italie etc.
Cie de Navigation Interna. onale, 6 Bowling Green, New York.
A. K. MILLER & CO., 303 rue Carondelet.
F. J. ORFILA 19 rue du Camp, Nlle-Orléans
2 oct—1 an—DimMeVe

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.
STEAMER NEW CAMELIA
Commençant le 11 Avril 1896.
Partira de MILNEBURG à l'arrivée des trains du Dépôt Pontchartrain, à la tête de la rue Champs-Elysées:
Tous les jours (excepté les mercredis et les dimanches) à l'arrivée du train de 4 heures P. M.
Au retour, quittera Madisonville tous les jours 5 heures A. M.
L'eau et le temps le permettant.
EXCURSIONS:
Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Old Landing, les Mercredis et Dimanches par le train de 8 h. A. M.
Frêt reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, à la tête de la rue Girod.
W. G. COYLE & CIE., Agents, No 323 rue Carondelet, coin Union
7 avril—

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE
Entre New-York et le Havre,
Et entre New-York et Alexandrie, Egypte, via Paris, (valable 60 jours).
1re classe, $160. 2me classe $116.
Les magnifiques navires de cette ligne favorit partiront comme suit:
LA NORMANDIE, Delonle, 12 sept., à 5 A. M.
LA TOURAINE, Santelli, 19 septembre, 7 A. M.
LA GASCOGNE, Bandelon, 26 sept., à 3 A. M.
Prix du passage pour le Havre.
Vin compris dans toutes les classes.
Première cabine.....$81, $101, $121 et au-dessus, selon les accommodations.
Deuxième classe.....$51
Entrepont, $32.10, avec aménagement supérieur comprenant vis, literie et ustensiles.
Billets, aller et retour, à prix réduits
EMMANUEL E. PREVOST,
Agent général du Sud.
45 rue Barone

CROMWELL STEAMSHIP CO
POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.
Steamers:
HUDSON.....Mercredi, 16 septembre.
LOUISIANA.....Mercredi, 23 septembre.
KNICKERBOCKER.....Mercredi, 30 septembre.
Partiront de leur quai à 5 e. m. au pied de la rue Toulouse.
Assurance de Marine sur Cargaison un Quart pour Cent.
Taux et Connaissements Directs donnés pour tous les Points de la Nouvelle-Angleterre et de l'Etranger.
Les agréments pour passagers ne pouvetre surpassés.
Pour frêt ou passage s'adresser
ALEX. HARRIS, Agent,
mars—1 an No 313 rue Carondelet.

LIBRAIRIE FRANÇAISE
IMPRIMERIE et CABINET DE LECTURE
L. DERMIGNY,
126 West 25th St. N. Y.
Seul Agent et Dépositaire du *Petit Journal* et des journaux français.
Romans et Livres de fonds prix de Paris.
Nouveautés, Publications diverses, Paroissiens romains, Gravures, Musique, Chansons, etc.
Editeur du *Guide de Poche* franco-américain illustré des Etats-Unis contenant tous les renseignements intéressant les Français aux Etats-Unis, les cartes des Etats-Unis, des villes de New-York, Nouvelle-Orléans, San Francisco et de la province de Québec (Canada).
Prix 25 cents; par la poste 30 cents.
9 fév—

ANÉMIE
QUINA LAROCHE
Ferrugineux
Mécnyème de 16.600 f.—Médaille d'Or
Recommandé pour faciliter les *Croissances* et *Formations difficiles*, il procure au sang la force et les **Globules** *rouges* qui en font la beauté; il fortifie l'*Estomac*, excite l'*Appétit*, combat l'*Anémie*, le *Lymphatisme*; abrège les *Convalescences*, etc.
PARIS, 16, rue Drouot, 16, PARIS
E. Fougera & Co., Droguistes à New-York.

JULES ANDRIEU,
—Successeur de—
ROCHEREAU & ANDRIEU,
AGENT D'AFFAIRES,
912 rue Gravier,
Nouvelle-Orléans, Lne.
P. O. Box 112. 29 jan—1an

LE GOUDRON GUYOT Goudron Guyot ET Capsules Guyot
Capsules & Liqueur
Est celui qui a servi aux expériences faites dans sept grands hôpitaux de Paris contre les RHUMES, les BRONCHITES, l'ASTHME, les CATARRHES des BRONCHES et de la VESSIE, les AFFECTIONS de la PEAU, ECZÉMA, DARTRES, etc. Par sa composition, le **Goudron Guyot** participe des propriétés de l'Eau de Vichy, tout en étant plus tonique. C'est pourquoi il possède une grande efficacité contre les maladies de l'estomac.
Comme on le sait, c'est du Goudron médicinal que l'on retire les principes antiseptiques les plus efficaces, c'est pourquoi, durant les fortes chaleurs et quand règne une épidémie, le **Goudron Guyot** est une boisson hygiénique et préservatrice qui rafraîchit et purifie le sang. Les **Capsules Guyot** ne sont autre chose que le **Goudron Guyot** pur, à l'état solide.
« Cette préparation sera bientôt, je l'espère, universellement adoptée. » Professeur BAZIN, Médecin de l'hôpital Saint-Louis, Paris.
Refuser, comme falsification, tout flacon de ***Goudron Guyot*** *— Liqueur ou Capsule — qui ne porte pas l'adresse,* 19, rue Jacob, Paris.

CHEMINS DE FER.

YAZOO AND Mississippi Valley R. R. CO.
Heure d'arrivée et de départ prenant effet à partir du 31 mai 1896.

	Départs.	Arrivée.
Memphis et points locaux	4:20 p. m.	10:30 a. m.
Vicksburg & Natchez	8:10 a. m.	5:30 p. m.
Baton Rouge Accom	3:15 p. m.	10:00 a. m.

Trains solides avec Chars-Dortoirs Pullman de la Nouvelle-Orléans à Vicksburg et de la Nouvelle-Orléans à Memphis et Kansas City.
Tous les Trains Quotidiens.
Le Bureau des Billets, coin des rues St-Charles et Commune.
A. H. HANSON, Gen. Pass. Agt.
W. A. KELLOND, Asst. Gen. Pass. Agt.
31 mai—

QUEEN & CRESCENT ROUTE.
NEW ORLEANS & NORTH EASTERN R.R.
ALABAMA & VICKSBURG RY.
VICKSBURG SHREVEPORT & PACIFIC R.R.
Ligne la plus courte de 24 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Trains Elégants-Vestibules Eclairés au Gaz.

	No 2 Limited	No 6 Fast Mail
Part de la N.-Orléans	3:20 p. m.	7:30 a. m.
Arrive à Meridian	9:50 p. m.	3:10 p. m.
Part de Meridian	10:00 p. m.	5:00 a. m.
Arrive à Birmingham	2:45 a. m.	1:00 p. m.
Arrive à Chattanooga	7:00 a. m.	5:50 p. m.
Arrive à Lexington	4:55 p. m.	4:25 a. m.
Arrive à Cincinnati	7:30 p. m.	7:20 a. m.

Chars dortoirs sans changement d'ici à Cincinnati et New York City, aussi des chars d'or soirs sans changement d'ici à Louisville. Le tout sans changement et tous les jours.
Bureau des Billets du Q. & C. 34 rue St-Charles.
E. H. GARRATT, Ass't Gen. Pass. Agent. I. HARDY, G. P. A., La.
7 avril—

Chemin de fer Louisville & Nashville,
ANCIEN ET SUR.
EXPRESS LIMITÉ CHAQUE JOUR AVEC CHARS VESTIBULES DE PULLMAN.
Pour Montgomery, Birmingham Nashville, Louisville, Cincinnati, Atlanta, Jacksonville, Washington, Baltimore, Philadelphie et New-York.
DIRECTE SANS CHANGEMENT.

No.	Arrivée	No.	Departe
3 Ex. Rapid.	7:40 a. m	6 Mal. Rap.	7:10 a. m.
7 Accom. côte, dimanche exceptés	9:02 a. m	4 Exp. Rap.	9:45 a. m.
9 Accom. côte	8:25 am	8 Accom. côte, dimanche excepté	3:15 p. m.
11 Exc. dim. et mercredi	9:30 pm	10 Accom côte	4:30 pm.
1 Ligne rapide	6:50 pm	12 Exc. dim. et mercredi	7:55 a m
5 Lim	8:30 pm	2 Exp. Lim	7:50 p m

Bureau pour la vente des billets, coin St Charles et Commune. Bureau de billets de gare, au pied de la rue du Canal.
Notre service des chars vestibules limité de la Nouvelle-Orléans à New York se fait sans changement de plusieurs heures plus rapidement à tous les points correspondants. Pas de prix de trajet supplémentaire exigé sur ce train. Un char restaurant y est attaché et des repas sont servis en route.
JOHN KILKENY, Div. Pass. Agen
O. P. ATMORE, G. P. A., Louisville, Ky.
5 mars—an 31 déc

ILLINOIS CENTRAL
Arrivée et départ en effet le 31 mai 1896

Chicago Limited.
No 4, départ 8 A. M. No 3, arrive 7:30 P. M.
Trains solides, vestibule, éclairés au gaz avec chars Pullman entre Nouvelle Orléans, Memphis, St-Louis et Chicago.

Louisville & Cincinnati Limited,
No 4, départ 8 A. M. No 3, arrive 7:30 P. M.
Chars dortoirs Pullman, et chars avec chaises à bascule, entre Nouvelle Orléans, Memphis, Louisville et Cincinnati.

Chicago Fast Mail.
No 2, départ, 7:15 P.M. No 1, arrive 7:40 A. M.
Service direct de chars dortoirs à Water Valley Holly Springs, Jackson, Tenn., Cairo et Chicago.

Louisville & Cincinnati,
No 2, départ 7:15 P. M. No 1, arrive 7:40 A. M.
Trains solides, avec chars dortoirs Pullman, directe à Memphis, Louisville et Cincinnati, sans changement.

Local Mail and Expres.
Nouvelle-Orléans et Memphis.
No 26, départ 6 A. M. No 25, arrive 9:50 P. M.

McComb City Accommodation,
No 32, départ 5:15 P. M. No 31, arrive 9:35 A. M.
Tous les Trains quotidiens.

Bureau de Billets de la Ville, Coin St-Charles et Canal.
Depot de Passagers, Tête de l'Avenue Esplanad
TRAIN DE SERVICE QUOTIDIEN.

	Départs.	Arrivées.
Express de la Californie	No 20. 9:15 a. m.	No 19....6:45 p. m
Malle rapide de Texas et du Mexique	No 18. 3:35 p. m.	No 17....6:55 a. m.

Pullman Buffet Drawing Room Sleepers Nos 19 et 20 entre la Nouvelle-Orléans, Los Angeles et San Francisco. Nos 17 et 18 entre la Nouvelle-Orléans, Houston et Galveston; Nlle-Orléans et San Antonio; San Antonio et la ville de Mexico.
Weekly Tourist Sleepers quittent la Nlle-Orléans tous les samedis pour San Francisco.
7av—1an

Schwartz Foundry Company, Ltd.
(Ancienne Fonderie de Leeds)
Fabricants de machines à sucre de toutes descriptions machines pour bateaux, chemins de fer, moulins et habitation et toutes sortes d'ouvrages en fer. Ayant fait d'extensives améliorations et ajouté de nouveaux outillages, nous sommes prêts à faire toute sorte d'ouvrages avec promptitude et aux plus bas prix. Estimations fournies promptement sur demande. Correspondance sollicitée. REPARATIONS UNE SPÉCIALITE.
SCHWARTZ FOUNDRY CO., Ltd.
16 sept—1an

CE SONT LES MEILLEURS
STEINWAY
KNABE
SOHMER
MEHLIN
BEHR
FISHER
SHONINGER
PLEYEL
KROEGER
PIANOS
Et par conséquent les plus durables et les meilleurs marchés. Ne pouvant s'acquérir que de la bonne et vieille maison de
GRUNEWALD.
715 RUE DU CANAL.
24 jan—1an

NOUS OFFRONS EN VENTE
AVANT NOTRE DEMENAGEMENT
Aux Nos 614 et 616 RUE DU CANAL.
Pianos neufs ayant les derniers perfectionnements, à $175.00.
Tous nos Pianos ont été réduits de $50 et $100.
Pianos de seconde main à $15.